



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

magistrats

Question écrite n° 31904

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand demande de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui préciser les tribunaux comptant trois chambres dont les chefs de juridiction sont titulaires de l'échelon fonctionnel B bis.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'échelon fonctionnel B bis du second groupe du premier grade de la hiérarchie judiciaire est accessible aux seuls chefs des 28 juridictions dont la liste est fixée par arrêté du 6 août 1996 (J.O. du 30 août 1996). Ces juridictions sont les suivantes : tribunaux de grande instance d'Aix-en-Provence, Amiens, Angers, Avignon, Besançon, Caen, Chalon-sur-Saône, Clermont-Ferrand, Dijon, Grasse, Le Havre, Le Mans, Limoges, Lorient, Meaux, Melun, Montpellier, Mulhouse, Nancy, Nîmes, Orléans, Reims, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Saint-Etienne, Tours, Valence et Valenciennes. Il convient de préciser que les emplois de chef des juridictions d'Aix-en-Provence, Béthune, Grasse et Mulhouse sont désormais placés hors hiérarchie par la loi organique du 12 juillet 1999.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31904

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1999, page 3927

Réponse publiée le : 1er novembre 1999, page 6341